



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0789 du 03/09/2018

Délégation de signature du 3 septembre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des impôts des non-résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des entreprises étrangères.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0623 du 06/03/2018

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du service des impôts des entreprises étrangères de la direction des impôts des non-résidents.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 300 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade
Mme Annie CASTELLI	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, hors classe, responsable du service des impôts des entreprises étrangères
Mme Brigitte GARRIDO	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Sylvain DALUT	15 000	15 000
Mme Magalie MARIE-BOANA M'ZE	15 000	15 000
Mme Édith MATEO	15 000	15 000
Mme Lydia TELL	15 000	15 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Prisca ARAUJO	10 000	10 000
Mme Isabelle CHATARD	10 000	10 000
M. Kamal ESNAULT	10 000	10 000
Mme Nora FLITI	10 000	10 000
Mme Isabelle MOREL	10 000	10 000
M. Grégory SURET	10 000	10 000

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €
Mme Naouale AIT SI ADDI	2 000
M. Clément BUFNOIR	2 000
Mme Élodie ESCANDER	2 000
Mme Élixa JEAN BAPTISTE	2 000

Mme Lydie KEKELE	2 000
Mme Véronique KELLER	2 000
M. Sébastien LOCQUET	2 000
M. Julio MATIAS	2 000
M. Antony MEREY	2 000
M. Charly MILLOT	2 000
Mme Marie Carmen MOTA	2 000
Mme Mélissa PAVIE	2 000
Mme Céline ZUBROWSKI	2 000

Article 4

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER